

LE CHAMPIX: DÉCRIÉ MAIS REMBOURSÉ

FUMEURS

L'assurance-maladie de base va prendre en charge ce médicament antitabac, accusé de pousser au suicide. Est-ce bien raisonnable?

C'est une première en Suisse. Le Champix, un médicament qui aide à l'arrêt du tabac, sera désormais remboursé par l'assurance-maladie de base. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) vient de l'annoncer, contraint et forcé. En effet, suite à un jugement du Tribunal fédéral, daté d'août 2011, la Confédération a dû revoir son veto à ce produit du géant pharmaceutique Pfizer. De quoi réjouir les spécialistes en tabacologie.

Toutefois, le Champix n'est pas sans risque. Notamment sur le psychisme. Aux Etats-Unis, plus de 2000 plaintes ont été déposées contre ce médicament, accusé d'entraîner des états suicidaires,

voire des passages à l'acte. En France, il n'est plus remboursé depuis 2011 et figure sur une liste de médicaments sous surveillance renforcée. Alors, qu'en est-il vraiment?

1 Ce médicament est-il vraiment dangereux pour la santé?

«Ce qui est surtout dangereux, c'est de continuer à fumer, assure le Dr Jean-Paul Humair, directeur du CIPRET-Genève. Le Champix est une aide efficace contre le tabagisme, au même titre que les substituts nicotiques. C'est donc une bonne chose qu'il soit remboursé.» Reste que les effets secondaires attribués à ce produit ne sont pas des moindres: augmentation des risques cardio-vasculaires, dépressions, états suicidaires.

«Comme ce médicament agit au niveau cérébral, des effets indésirables psychiques sont possibles. Toutefois, à ce jour, aucune étude scientifique n'a démontré de liens de cause à effet.» Quant à Swissmedic, elle souligne que moins de 50 effets indésirables ont été rapportés, dont une petite dizaine con-

LE CHAMPIX EST MEILLEUR MARCHÉ QUE LA CIGARETTE

CHAMPIX 700 FR.

Notre calcul se base sur des emballages à 207 fr. contenant 56 comprimés de 1 mg (dosage moyen) et tient compte du fait qu'une cure s'étale sur 6,5 mois environ.



CIGARETTES 2328 FR.

Un fumeur invétéré qui consomme 1,5 paquet de cigarettes par jour à 8 francs l'unité pendant 6,5 mois dépense 3 fois plus d'argent qu'une cure de Champix.



cernaient des symptômes neuropsychiatriques. Mais aucun en relation avec des idées ou comportements suicidaires. En revanche, il est avéré que le produit peut provoquer des nausées ou des troubles du sommeil.

2 A qui ce produit peut-il être prescrit?

Seuls les fumeurs présentant une forte dépendance au tabac pourront bénéficier du remboursement du Champix. De même que les patients qui souffrent de maladies liées au tabagisme, comme les bronchites chroniques, les cancers ou les maladies cardio-vasculaires. «Ce traitement, qui dure en moyenne trois mois, doit par ailleurs être prescrit par un médecin, précise le Dr Isabelle Jacot-Sadowski, spécialiste en tabacologie à la Policlinique médicale universitaire de Lausanne. Et, pour éviter les complications, on évitera de le

donner à des personnes présentant des troubles psychiatriques. De plus, il est important que les patients soient médicalement suivis durant la totalité de la cure.» Concrètement, l'effet du Champix est dû à la molécule varénicline. «Elle ôte l'envie de fumer par un double effet, ajoute le Dr Jacot-Sadowski. D'une part, elle soulage le manque dû au sevrage tabagique, et d'autre part, elle coupe l'effet ou la sensation de plaisir en cas de reprise d'une cigarette.»

3 Le Champix doit-il être pris en charge par la collectivité?

Oui, clament les professionnels de la prévention. «Si un traitement de sevrage tabagique est pris en charge par l'assurance, il est plus accessible et les patients se sentent plus motivés à le prendre, ce qui entraîne de meilleurs résultats», assure le Dr Jean-Paul Humair. Pour l'heure,

Mychelle Danneau/AFP

Fotolia



SOLIDARITÉ

Les assureurs remboursent à contrecœur

DÉPENDANCES Les assurances-maladie doivent suivre la décision de l'OFSP qui les oblige à rembourser le Champix, mais elles ne le font pas de gaieté de cœur. «Le principe de solidarité qui prévaut dans l'assurance de base ne devrait pas s'appliquer aux fumeurs. Fumer ou arrêter de fumer est une décision individuelle qui ne doit pas être prise en charge par la collectivité», estime Claudia Wyss, porte-parole d'Helsana. La ruée

éventuelle sur le Champix peut-elle avoir une incidence sur le montant des primes? Au stade actuel, Claudia Wyss ne veut pas prendre position, mais elle doute que le Champix se métamorphose en best-seller. «Cela est dû surtout au fait que ce médicament ne peut être acheté que sur prescription médicale», a encore ajouté la porte-parole. Pour l'OFSP, en revanche, la décision est limpide. «Dans le cadre de la pré-

vention du tabagisme, cela fait sens qu'un médicament pour arrêter de fumer soit pris en charge par l'assurance-maladie. Cela met le tabagisme sur le même pied que d'autres dépendances – alcool, drogues dures – dont les traitements de substitution sont déjà remboursés», affirme Daniel Dauwalder, porte-parole de l'OFSP. L'office fait aussi remarquer que le Champix est déjà remboursé en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas. ●

2,65 millions

C'est le nombre de fumeurs estimés en Suisse, soit environ un tiers de la population.

« Le remboursement est une bonne chose si ça peut motiver des fumeurs à arrêter de fumer »

Dr Isabelle Jacot-Sadowski, spécialiste en tabacologie

LA QUESTION DU JOUR

Faut-il rembourser ce traitement?

debat.lematin.ch

Seuls les fumeurs présentant une forte dépendance au tabac pourront bénéficier du remboursement.